



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 3 août 2015

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 3^e jour du mois d'août 2015, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée;**
2. **Adoption de l'Ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2015;**
4. **Propos de la Maire et des Conseillers;**
5. **Parole au public (21h00);**
6. **Adoption des dépenses;**
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. Mandat au notaire – Cession et acquisition de terrains – Montée Aubry
 - 7.2.2. Mandat au notaire – Dossier Montée Aubry - servitudes pour le cercle de virage
 - 7.2.3. Affichage – Processus d'équité salariale
 - 7.2.4. Suivi – Dossier rénovations de la mairie
 - 7.2.5. Guignolée des maires 2015

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.2.6. Ressources humaines :

7.2.6.1. Services administratifs : Modification des heures d'ouverture

7.2.6.2. Urbanisme : Modification des horaires de l'adjointe

7.2.7. Don à l'Association des pompiers de Saint-André-Avellin – Compétition

7.3. Sécurité publique :

7.3.1. Sécurité civile :

7.3.1.1. Formation sur les Travaux avec des matériaux contenant de l'amiante

7.3.1.2. Achat de radios pour les Premiers Répondants

7.3.2. Sécurité incendie :

7.4. Voirie municipale :

7.4.1. Suivi- Dossier désamiantage et démolition

7.4.2. Suivi – Chemin St-Pierre

7.5. Hygiène du milieu :

7.5.1. Eau et égouts

7.5.1.1. Suivi dossier TECQ 2014-2018

7.5.2. Matières résiduelles

7.5.3. Protection de l'environnement

7.6. Aménagement, urbanisme et zonage :

7.6.1. Adoption du règlement no. 259-15 concernant l'entretien des chemins privés existants

7.6.2. Adoption du règlement no 261-15 sur le Programme d'accès et de revitalisation des propriétés non résidentielles

7.6.3. Adoption du second projet de règlement 15-87PR modifiant le règlement de zonage no. 31-00 (zonage, agrandissement Zone C-a, 158, rue Bisson)

7.6.4. Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels 104-06 – zone C-a (15-88PR)

7.6.5. Dépôt du certificat de la tenue de registre – Règlement no. 256-15 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 104-06 (triplex secteur Boul. Whissell)

7.6.6. Dépôt du certificat de la tenue de registre – Règlement no. 257-15 modifiant le règlement de zonage no.31-00 (secteur R-a 219, triplex secteur Boul. Whissell)

7.6.7. Suivi aux dossiers – Règlements 256-15 et 257-15

7.7. Développement :

7.8. Loisirs :

7.8.1. Suivi – Dossier de protocole d'entente avec la CSCV

7.8.2. Dossier Festival Secret Alchemy – Rang Ste-Madeleine en août 2015

7.8.3. Rendez-vous québécois du loisir rural 2016

7.8.4. Location du terrain de balle pour tournoi – Objectif : levée de fonds

7.8.5. Demande de l'Auberge et Club de Golf Héritage pour location de tapis rouges

7.9. Culture :

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

Maire

Sec. Très.

9. **Rapport des comités;**

10. **Varia;**

11. **Calendrier mensuel;**

Date	Heure	Rencontre

12. **Levée de l'assemblée.**

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1508-325

Il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1508-326

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

7.3.1.3. Dossiers des triporteurs

7.4.3. Dossier PIIRL

7.8.6. Dossier – Demandes du Festival Twist

7.8.7. Demande de subvention pour le Parc des enfants

8.1 Varia : Mandat à l'ingénieur – Plans et devis pour l'asphaltage de la rue Domaine du Bosquet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 JUILLET 2015**

1508-327

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2015 est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **223 425,37 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **255 511,29 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DES DÉPENSES

1508-328

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.2. **ADMINISTRATION :**

7.2.1. **MANDAT AU NOTAIRE – CESSION ET ACQUISITION DE TERRAINS – MONTÉE AUBRY**

1508-329

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 482 partie au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin, une parcelle « B » serait cédée pour fin d'échange pour régulariser une situation d'empiètement de l'assiette de la montée Aubry sur cedit lot;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 482-5 au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin a consenti à régulariser la situation d'empiètement de l'assiette de la montée Aubry sur cedit lot par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un certificat de piquetage préparé par Gérald Drew, arpenteur-géomètre, minute 8503, dossier D-5503, démontre qu'il y a un empiètement de l'assiette de la montée Aubry à l'extrémité nord-ouest du lot 482-5 au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal mandatent le notaire, Me Louis-Philippe Robert, à préparer les actes de cession et d'acquisition requis pour ces parties de lots selon le plan et la description technique en annexe;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant, et Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les actes requis et nécessaires dans ce dossier;

ET QUE tous les frais de notaire seront assumés par la municipalité;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32000 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.2. **MANDAT AU NOTAIRE – DOSSIER MONTÉE AUBRY - SERVITUDES POUR LE CERCLE DE VIRAGE**

1508-330

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir une servitude de passage pour les fins de l'aménagement d'un cercle de virage à l'extrémité de la Montée Aubry;

ATTENDU QU' un mandat fut donné au notaire, Me Jacques Méthot, par résolution numéro 1110-369, et que ce dernier a cessé sa pratique;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal mandatent le notaire, Me Louis-Philippe Robert, à préparer à cet effet un contrat de servitude de passage pour le lot 480 PTIE selon le plan en annexe;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant, et Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les actes requis et nécessaires dans ce dossier de servitude;

ET QUE cette résolution modifie la résolution numéro 1110-369;

ET QUE tous les frais de notaire seront assumés par la municipalité;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32000 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.3. **AFFICHAGE – PROCESSUS D'ÉQUITÉ SALARIALE**

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 24 août 2015.

7.2.4. **SUIVI – DOSSIER RÉNOVATIONS DE LA MAIRIE**

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 24 août 2015.

7.2.5. **GUIGNOLÉE DES MAIRES 2015**

Les membres du conseil ne participeront pas cette année à cet évènement.

7.2.6. **RESSOURCES HUMAINES :**

7.2.6.1 **SERVICES ADMINISTRATIFS : MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.6.2 **URBANISME : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ADJOINTE**

1508-331

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2015, la municipalité de Fassett utilise, à raison d'une journée par semaine, soit le vendredi, les services de Madame Cindy Lee Soulière, à titre d'inspectrice en bâtiment;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Fassett de modifier l'horaire de Madame Soulière afin d'avoir accès à ses services durant les heures d'ouverture de leur bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE dans un esprit de collaboration intermunicipale, les membres du conseil autorisent de modifier l'horaire actuelle de Madame Soulière à la Municipalité de Saint-André-Avellin afin d'accommoder les heures d'ouverture de la municipalité de Fassett.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.7 **DON À L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN –
COMPÉTITION**

1508-332

ATTENDU QUE les Pompiers Volontaires de Saint-André-Avellin ont participé à la compétition provinciale annuelle de pompiers à La Tuque;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent de verser annuellement une aide financière au montant de **300 \$**, et ce, les années où les pompiers volontaires de Saint-André-Avellin participeront à la compétition provinciale;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.3 **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.6 **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.1.1 **FORMATION SUR LES TRAVAUX AVEC DES MATÉRIAUX CONTENANT DE
L'AMIANTE**

D'autres scénarios ayant été présentés, les élus n'ont donc pas retenu cette offre de formation.

7.3.1.2 **ACHAT DE RADIOS POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS**

1508-333

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent l'achat de deux radios pour les Premiers répondants de Saint-André-Avellin au coût approximatif de **800 \$** chacun avant taxes.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31020 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.3 **DOSSIER – AIDE À MOBILITÉ MOTORISÉE (AMM)**

1508-334

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin compte de plus en plus d'utilisateurs d'aide à mobilité motorisée;

ATTENDU QUE la municipalité a préparé une brochure explicative quant aux déplacements sécuritaires des véhicules aide à la mobilité motorisée et qu'une validation par la Sûreté du Québec est attendue;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent qu'une brochure explicative sur la conduite de ces dits véhicules soient distribuées aux utilisateurs sous forme de billet de courtoisie;

Et QUE cette même information soit mise sur notre site web et Facebook.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. Monsieur Éric Lacasse, MRC Papineau
Messieurs Sylvain Fournier & Stéphane Joannis, Sûreté du Québec
Monsieur Robert Poëti, Ministre des Transports du Québec ministre@mtq.gouv.qc.ca

7.3.1.4 **DOSSIER – FESTIVAL « SECRET ALCHEMY » - RANG STE-MADELEINE EN AOÛT 2015**

1508-335

CONSIDÉRANT l'inquiétude des citoyens face à la publication de la tenue d'un 3^e évènement, soit le festival « Secret Alchemy » dans le rang Ste-Madeleine du 28 au 30 août 2015 sur leur site internet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin n'a jamais autorisé la tenue d'un tel évènement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ET RÉSOLU QUE la municipalité avise par écrit le propriétaire du site où le groupe Secret Alchemy a annoncé son festival, de prendre les procédures pour annuler cette annonce dans les plus brefs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2 SÉCURITÉ INCENDIE :

7.4 VOIRIE MUNICIPALE :

7.4.1 SUIVI- DOSSIER DÉSAMANTAGE ET DÉMOLITION

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 24 août 2015.

7.4.2 SUIVI – CHEMIN ST-PIERRE

Aucun développement suite à un droit de passage en 1924. Des recommandations ont été soumises quant au déneigement dudit chemin.

7.5 HYGIÈNE DU MILIEU :

7.5.1 EAU ET ÉGOUTS :

7.5.1.1 SUIVI DOSSIER TECQ 2014-2018

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 24 août 2015.

7.5.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.5.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

7.6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE :

7.6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 259-15 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS EXISTANTS

1508-336

**RÈGLEMENT NUMÉRO 259-15
CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

Considérant que la municipalité de Saint-André-Avellin est régie par la Loi sur les compétences municipales;

Considérant que l'article 70, de la Loi, stipule que toute municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Considérant que de nombreux chemins privés existants se retrouvent sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-Avellin et que conformément à la Loi, la Municipalité ne peut en assumer la responsabilité;

Municipalité de Saint-André-Avellin

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée de ce conseil tenue le 1 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **259-15** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1.- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à la prise en charge par la municipalité de l'entretien des chemins privés. Il détermine également les modalités de paiement de ces services par les propriétaires concernés.

Les principaux objectifs du présent règlement sont de :

- Favoriser une prise de décision éclairée, suivant des règles et procédures établies.
- Éviter toute ambiguïté quant au partage des coûts liés à l'entretien.
- Favoriser l'équité pour toute requête d'entretien des chemins.

ARTICLE 3.- DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les termes ou expressions suivants signifient :

« propriétaire ou occupant riverain » : tout propriétaire ou occupant d'un immeuble riverain au chemin visé par une demande d'entretien d'un chemin privé faite en vertu du présent règlement, ou tout propriétaire ou occupant d'un immeuble dont l'accès n'est possible que par le chemin privé visé par une telle demande.

ARTICLE 4.- CHEMINS VISÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT

L'ensemble des chemins privés correspondant aux critères et pour lesquels une demande a été dûment remplie et conséquemment, entériné par le Conseil municipal de Saint-André-Avellin.

ARTICLE 5.- PROCÉDURE DE DEMANDE D'ENTRETIEN

Toute requête d'entretien d'un chemin privé doit être formulée par écrit sur le formulaire fourni par la Municipalité et dûment acheminée au bureau de la Municipalité. Ladite requête doit, pour être recevable, être signée **par la majorité** des propriétaires ou occupants riverains concernés par celle-ci.

Conditions essentielles :

- Le chemin doit être reconnu comme tel par la Municipalité, excluant sentier, entrée charretière, passage aménagé, etc.
- Au moins deux (2) habitations, quant à leur(s) propriétaire(s), sont visées par la requête.

Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs lots adjacents au chemin sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature.

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

L'autorisation du propriétaire du lot constituant le chemin est requise.

La demande devra indiquer clairement le nom de la personne qui va être mandaté pour agir comme unique porte-parole auprès de la Municipalité et pour agir comme représentant et inspecteur — personne responsable auprès des propriétaires, résidents et bénéficiaires des travaux, et auprès d'un éventuel entrepreneur.

Un croquis ou plan sommaire illustrant les propriétés touchées par la démarche d'entretien devra accompagner la demande.

Lorsque la demande est complète et accompagnée de tous les documents requis en vertu du présent règlement, une analyse du dossier sera faite conjointement par l'administration (vérification des noms sur la pétition/requête), le département des travaux publics et du service d'urbanisme (critères).

Après réception de la demande, le conseil accepte avec ou sans condition ou refuse, par résolution, de donner suite à la demande d'entretien.

ARTICLE 6.- DÉLAIS DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE :

- Date limite pour une demande d'entretien hivernal : 1^{er} septembre
- Date limite pour une demande d'entretien estival : 1^{er} mars
Les demandes reçues après ces dates ne seront pas étudiées pour l'année en cours, mais pour l'année suivante.

Une demande d'entretien d'un chemin est recevable que si l'ensemble des exigences décrites à l'article 7 et l'ensemble des annexes A, B, C, D et E du présent règlement sont respectées.

ARTICLE 7.- PROCÉDURES ET CRITÈRES POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN D'UN CHEMIN PRIVÉ

ARTICLE 7.1.- DOCUMENTS REQUIS

Une demande d'entretien d'un chemin privé devra être accompagnée des documents suivants :

- o la demande est accompagnée des plans et devis relatifs à la construction des rues et des services publics, préalablement approuvés par la Municipalité. Le demandeurs doivent faire préparer par un ingénieur de leur choix, tous les plans, devis et estimés, ainsi que par un professionnel compétent de son choix toutes les autres études préliminaires nécessaires pour son projet. Les plans et devis doivent inclure, notamment, l'emplacement prévu sur l'ensemble du projet et pour chaque lot, des services publics municipaux et autres, tels l'emplacement des poteaux de services électriques et téléphoniques, des bornes fontaines, etc.
- o Le promoteur doit fournir une copie sur support informatique en format déterminé par la Municipalité des plans et devis déposés avec sa requête. Le promoteur doit fournir également, après l'exécution des travaux, un plan tel que construit des travaux sur le même type de support informatique, incluant la localisation de l'assiette de la rue par rapport à l'emprise avec le positionnement des accessoires (services publics) par méthode de triangulation.

ARTICLE 7.2.- PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE TRAVAUX

Les demandeurs visés par le présent règlement sont tenus d'assumer l'ensemble des travaux et des coûts relatifs aux travaux directs ou connexes de construction d'une rue et des services publics, suivant les plans et devis soumis par celui-ci et approuvés préalablement par la Municipalité.

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Les demandeurs doivent effectués la totalité des travaux, à leurs frais et sous la supervision de la Municipalité et laisser à cette fin le droit aux représentants, mandataires, préposés, ou professionnels de la Municipalité d'inspecter et de vérifier la conformité des travaux aux plans et devis.

Les demandeurs et la Municipalité ont signé au préalable une entente portant sur la réalisation des travaux, incluant le délai de leur réalisation, l'engagement de la prise en charge des travaux et des coûts, et un estimé des coûts du projet, selon les conditions établies par le règlement.

L'engagement par les demandeurs de la prise en charge des travaux et des coûts, comprend les travaux directs ou connexes de construction du chemin et des services publics, les coûts d'approbation des plans et devis, de supervision et de surveillance des travaux par la Municipalité.

Les coûts reliés à la préparation des plans, devis et estimés sont assumés par les demandeurs.

Cependant, les coûts d'approbation des plans et devis, de supervision et de surveillance des travaux seront assumés jusqu'à 1,000\$ en totalité par la municipalité, et tout montant excédant 1,000\$, à 50% par les demandeurs.

Si les demandeurs omettent ou refusent de signer une entente relative à ces travaux, il demeure responsable de ces coûts.

ARTICLE 7.3.- NORMES RELATIVES AUX RUES

Les normes relatives aux rues sont décrites dans l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 7.3.1. DISPOSITIONS D'EXCEPTION RELATIVE À LA LARGEUR D'EMPRISE DE RUE

La largeur de l'emprise, de la forme et de l'assiette d'une rue décrites à l'article 5 de l'annexe A constituent des largeurs minimales. Lorsque la largeur d'emprise est supérieure à 9 mètres, la largeur de la forme et de l'assiette d'une rue sont révisées proportionnellement aux normes minimales. De plus, la municipalité se réserve le droit d'exiger une largeur d'emprise n'excédant 15 mètres lorsque les conditions physiques des lieux le permettent.

ARTICLE 7.4.- DÉBUT DES TRAVAUX

Les demandeurs sont autorisé à débiter les travaux de construction des rues qu'à l'approbation des plans et devis par la municipalité.

ARTICLE 7.5.- RESPONSABILITÉS

Les demandeurs sont responsables de la réalisation des travaux et de leur financement selon les spécifications et modalités décrites dans l'entente signée avec la Municipalité, conformément au présent règlement. Il est expressément convenu que la Municipalité n'encourra aucune responsabilité à l'endroit de l'entrepreneur général choisi par le promoteur, ni les sous-traitants, employés ou fournisseurs.

Le promoteur doit permettre à la Municipalité d'utiliser à des fins municipales tous les droits, titres et intérêts qu'il détient dans les plans, devis et autres documents déposés dans le cadre de l'entente. Il doit, le cas échéant, obtenir ces droits des personnes qu'il a mandatées et garantir à la Municipalité qu'il a obtenu ces droits.

ARTICLE 7.6. CONDITIONS PRÉALABLES À L'ENTRETIEN D'UN CHEMIN PROVÉ

La rue a été construite selon les plans et devis déposés et elle a fait l'objet d'une approbation à cet effet par la Municipalité.

ARTICLE 8.- PRÉSENTATION DE LA RECOMMANDATION AU CONSEIL

Si après analyse et vérification la recommandation est favorable, une résolution est adoptée par le conseil municipal demandant la préparation d'un appel d'offres pour connaître les coûts d'entretien du chemin.

La résolution peut également prévoir les coûts d'entretien du chemin par le service de voirie municipale.

La résolution devrait aussi préciser l'étendue des travaux d'entretien et la durée de l'entente.

ARTICLE 9.- TRAVAUX D'ENTRETIEN PAR APPEL D'OFFRES

Si la résolution adoptée par le conseil municipal prévoit la préparation d'un appel offres, la procédure est décrite ci-après.

Un appel d'offres public ou sur invitation est envoyé pour établir les coûts réels d'entretien. L'appel d'offres est préparé conjointement par l'administration (devis administratif) et le département des travaux publics (devis techniques) reflétant les modalités précises quant à la fréquence et les critères d'entretien, tels qu'établis avec les propriétaires, résidents et occupants qui bénéficient ou peuvent bénéficier des travaux.

Avant de préparer et de déposer un l'avis de motion lors d'une séance du conseil, visant l'adoption d'un règlement de tarification ou d'imposition d'une taxe spéciale pour financer les coûts d'entretien, le directeur général de la Municipalité ou son représentant, devra déposer à la Municipalité le formulaire d'acceptation des coûts d'entretien, suite au résultat de l'appel d'offres, qui devra être signé par la majorité des propriétaires, résidents et occupants riverains qui bénéficient ou peuvent bénéficier des travaux et services rendus pour le chemin concerné.

ARTICLE 10.- AVIS DE MOTION- APPEL D'OFFRES

En vertu des lois existantes, la municipalité doit choisir la soumission la plus basse et qui rencontre toutes les exigences de l'appel d'offres. Une fois l'acceptation des coûts d'entretien reçu par les propriétaires et occupants riverains concernés, un avis de motion est alors déposé au Conseil municipal pour l'adoption d'un règlement décrétant une taxe spéciale couvrant les coûts d'entretien.

ARTICLE 11.- TRAVAUX D'ENTRETIEN PAR LE SERVICE DE VOIRIE MUNICIPALE

Si la résolution adoptée par le conseil municipal prévoit les coûts d'entretien du chemin par le service de voirie municipale, la procédure est décrite ci-après.

Les coûts d'entretien du chemin sont déterminés conjointement par l'administration (devis administratif?) et le département des travaux publics (devis techniques?) reflétant les modalités précises quant à la fréquence et les critères d'entretien, tels qu'établis avec les propriétaires, résidents et occupants qui bénéficient ou peuvent bénéficier des travaux.

Avant de préparer et de déposer un l'avis de motion lors d'une séance du conseil, visant l'adoption d'un règlement de tarification ou d'imposition d'une taxe spéciale pour financer les coûts d'entretien, le directeur général de la Municipalité ou son représentant, devra déposer à la Municipalité le formulaire d'acceptation des coûts d'entretien, qui devra être signé par la majorité des propriétaires, résidents et occupants riverains qui bénéficient ou peuvent bénéficier des travaux et services rendus pour le chemin concerné.

ARTICLE 12.- AVIS DE MOTION- SERVICE DE VOIRIE MUNICIPALE

En vertu des lois existantes, une fois l'acceptation des coûts d'entretien reçus par les propriétaires et occupants riverains concernés, un avis de motion est alors déposé au Conseil municipal pour l'adoption d'un règlement décrétant une taxe spéciale couvrant les coûts d'entretien.

ARTICLE 13.-ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION

Le conseil peut adopter un règlement qui prévoit la tarification pour ces biens, services ou activités. Ce règlement devra donc prévoir la répartition des coûts d'entretien du chemin à la valeur réelle tel que convenu avec la majorité des propriétaires. Des frais administratifs de 5 % seront ajoutés au coût du contrat. Les coûts doivent être répartis entre tous les propriétaires, résidents et bénéficiaires, qui bénéficient ou peuvent bénéficier des travaux ou du service d'entretien.

ARTICLE 14 — TARIFICATION DU SERVICE D'ENTRETIEN

Une taxe spéciale sera appliquée annuellement en même temps que la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable qui bénéficie directement ou indirectement du service.

La taxe est calculée en fonction du coût net du service établi sur la base des soumissions publiques reçues ou tel que déterminés conjointement par l'administration et le département des travaux publics.

Le coût total du service est réparti selon le nombre d'unités d'évaluation imposables et pondéré selon deux catégories :

> Terrains construits : 100 %

> Terrains vacants : 50 % de la charge des terrains construits

ARTICLE 13 — NON-RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

En aucun cas la Municipalité ne pourra être tenue responsable des dégâts ou dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux d'entretien effectués par l'entrepreneur ou par le service de voirie municipale.

Lorsque que la largeur de l'assiette du chemin est inférieure à 11 mètres, la municipalité n'est pas responsable lors du déneigement de la neige hors de l'assiette, des dégâts et dommages causés sur les terrains adjacents.

Les propriétaires riverains dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur.

ARTICLE 14 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

MAIRE

Claire Tremblay

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 261-15 SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS ET DE
REVITALISATION DES PROPRIÉTÉS NON RÉSIDENIELLES**

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 24 août 2015.

7.6.3 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 15-87PR MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 31-00 (ZONAGE, AGRANDISSEMENT ZONE C-A, 158, RUE BISSON)**

1508-337

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-87PR
(Agrandissement zone C-a (158)- rue Bisson)

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire agrandir la zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 à même une partie de la zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e) du secteur de votation 159;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **15-87PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante;

1-La zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 est agrandi à même une partie de la zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e) du secteur de votation 159, tel qu'indiqué à l'annexe A;

2-Un secteur de votation 220 est créé, soit une partie résiduelle de la zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e) du secteur de votation 159, tel qu'indiqué à l'annexe A;

ARTICLE 3

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

Claire Tremblay

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

7.6.4 **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 104-06 – ZONE C-A (15-88PR)**

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 24 août 2015.

7.6.5 **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT NO. 256-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO. 104-06 (TRIPLEX SECTEUR BOUL. WHISSELL)**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat de la tenue de registre pour le règlement numéro 256-15.

7.6.6 **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT NO. 257-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.31-00 (SECTEUR R-A 219, TRIPLEX SECTEUR BOUL. WHISSELL)**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat de la tenue de registre pour le règlement numéro 256-15.

7.6.7 **SUIVI AUX DOSSIERS – RÈGLEMENTS 256-15 ET 257-15**

1508-338

CONSIDÉRANT les résultats de la tenue d'une journée de registre pour les règlements 256-15 et 257-15 selon le dépôt des certificats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil ne poursuivront pas le processus;

ET QUE les règlements 256-15 et 257-15 sont retirés et qu'il n'y aura pas tenue d'un référendum.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7 **DÉVELOPPEMENT :**

7.8 **LOISIRS :**

7.8.1 **SUIVI – DOSSIER DE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CSCV**

1508-339

ATTENDU QUE le protocole d'entente relatif à la gestion de nos infrastructures communes avec la Commission scolaire Au Cœur-des-Vallées était échu depuis le 1er juillet 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU que les membres du Conseil municipal renouvelle le protocole d'entente avec la Commission scolaire Au Cœur-des-Vallées, avec les modifications proposées dans le document ci-joint, et ce pour une période de 10 ans soit jusqu'au 30 juin 2024;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, ledit protocole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.2 DOSSIER FESTIVAL SECRET ALCHEMY – RANG STE-MADELEINE EN AOÛT 2015

Déplacé à l'item 7.3.1.4

7.8.3 RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL 2016

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 24 août 2015.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. PAROLE AU PUBLIC

Il y a eu interventions parmi les gens du public.

7.8.4 LOCATION DU TERRAIN DE BALLE POUR TOURNOI – OBJECTIF : LEVÉE DE FONDS

1508-340

ATTENDU QU' une demande de la Ligue de Balle Petite-Nation a été déposée afin de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la location du terrain de balle de Saint-André-Avellin lors de leur tournoi de balle-donnée du 11 au 13 septembre prochain pour une levée de fonds;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent de louer le terrain de balle à la Ligue de balle Petite-Nation pour un montant de 200 \$ pour la période du 11 au 13 septembre 2015;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.5 DEMANDE DE L'AUBERGE ET CLUB DE GOLF HÉRITAGE POUR LOCATION DE TAPIS ROUGES

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 24 août 2015.

7.8.6 DEMANDES DU FESTIVAL TWIST

1508-341

ATTENDU les demandes présentées par l'organisation Festival de la Fibre Twist le 31 juillet dernier;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE les élus donnent leur accord sur les demandes suivantes :

- L'autorisation d'affichage sur le territoire de la municipalité
- L'installation d'une tente de 60 x 80 pieds derrière le Complexe Whissell, nécessitant ainsi la fermeture partielle et temporaire de la rue Patrice du 19 au 25 août;
- L'installation d'une tente faisant office d'accueil à l'extérieur près de l'entrée principale du Complexe Whissell, occupant ainsi l'espace d'un stationnement pour personne à mobilité réduite; un stationnement temporaire de ce type remplacera celui occupé par la tente;
- La présence de deux employés du Complexe Whissell de 8h00 à 20h00 les 21, 22 et 23 août;
- La présence de deux véhicules récréatifs la fin de semaine du festival sur le terrain entre la rue Charles-Auguste-Montreuil et le rang Ste-Julie;
- La municipalité gèrera les ordures générées par la tenue de l'évènement, mais que le Festival Twist fournisse les sacs à ordures pour mettre dans les bacs à ordures du site;
- Le prêt des items suivants :
 - 16 panneaux gris (plancher extérieur)
 - 13 barils bleus (poubelles)
 - 15 bacs de recyclage
 - 20 tables de l'âge d'Or (48" x 30")
 - 20 tables de 4 pieds (48" x 30")
 - 6 tables rondes de 4 pieds

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.7 **DEMANDE POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES**

1508-342

ATTENDU QUE la municipalité désire répondre aux besoins des citoyens de Saint-André-Avellin en ce qui concerne la pratique d'activités physiques et sportives;

ATTENDU QUE la municipalité entend ainsi procéder à l'aménagement d'une aire avec des modules de jeux pour enfants et des jeux d'eau dans le Parc des Générations;

ATTENDU QU' étant un village de milieu rural, la difficulté à trouver des sauveteurs pour la piscine est un problème récurrent, les jeux d'eau sont une belle alternative pour se rafraichir durant les étés chauds;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la présentation du projet de Parc d'enfants au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;

ET QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-André-Avellin à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

ET QUE les membres du conseil autorisent Madame la maire, Thérèse Whissell, ou son représentant, et Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, à agir au nom de la municipalité de Saint-André-Avellin et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.9 **CULTURE :**

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 577 à 625) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **MANDAT À L'INGÉNIEUR – PLANS ET DEVIS POUR L'ASPHALTAGE DE LA RUE
DOMAINE DU BOSQUET**

1508-343

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la directrice-général et secrétaire-trésorière à mandater le service d'ingénierie de la MRC Papineau pour préparer les plans et devis de l'asphaltage de la rue Domaine du Bosquet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1508-344

Il est proposé par Madame la conseillère, Lorraine Labrosse

QU' à 22h55, la présente assemblée est ajournée au 24 août 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.